

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le mardi dix-sept décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le neuf décembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

– CC2T : Validation du rapport définitif 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25/06/2019

– CC2T : Présentation pour validation du second volet du pacte fiscal de la CLECT 2020

– Convention établie entre l'entreprise ORANGE et la commune dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques Rue Emile MOSELLY

– Demande de subventions pour les travaux de mise en sécurité et enfouissement réseaux rues Emile MOSELLY et Léon RAMPONT (*Annule et remplace la délibération n°2019/48 du 05/11/2019*)

– Attribution du Marché des travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY (partie communale)

– Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

– Motion COFOR de soutien aux communes gestionnaires touchées par la crise sanitaire dans la gestion de leur forêt

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, M. Denis LESAGE procuration à Mme Nadine MOREL.

Mme Marie-Laure KOCH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°03 : crédits insuffisants au chapitre 20 (article 2031) pour régler la facture 2019 de MP2I CONSEIL relative à la nouvelle étude du lotissement Zone des Brascottes

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

– CC2T : Validation du rapport définitif 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Tuloises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1^{er} janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019,
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– CC2T : Présentation pour validation du second volet du pacte fiscal de la CLECT 2020

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulousis avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour arrêter un premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Celui-ci, validé en 2018, comprenait notamment :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30%,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusque 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, en prenant en compte des questions d'équité au sein du territoire et la situation financière de plus en plus délicate des communes, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

La réflexion s'est poursuivie en 2019 (groupe de travail, exécutif, séminaire des conseillers du 14 septembre 2019, commission des Maires) pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes et de ses communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du conseil municipal :

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Toulaises du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14 septembre 2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune

Ce projet est soumis à l'ensemble des communes pour avis. Si une majorité de communes approuve le projet de pacte avant le 24 janvier 2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier – acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres,
- **de se PRONONCER FAVORABLEMENT** à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulaises qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– Convention établie entre l'entreprise ORANGE et la commune dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques Rue Emile MOSELLY

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Emile MOSELLY et l'informe qu'une convention pour la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques doit être établie entre l'entreprise ORANGE et la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération :

- autorise le Maire à signer la convention établie entre l'entreprise ORANGE et la commune de Chaudeney-sur-Moselle dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques Rue Emile MOSELLY ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant.

– Demande de subventions pour les travaux de mise en sécurité et enfouissement réseaux rues Emile MOSELLY et Léon RAMPONT (Annule et remplace la délibération n°2019/48 du 05/11/2019)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019/48 du 05/11/2019 relative au projet des travaux de mise en sécurité et d'enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY et Rue Léon RAMPONT et l'informe que l'estimation prévisionnelle a dû être réévaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle estimation prévisionnelle du projet de financement du Cabinet MP2i Conseil pour les travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY et Rue Léon RAMPONT pour un montant de **376 000.00 € H.T. soit 451 200.00 € T.T.C.**,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) au titre des amendes de police **étant donné que le déclassement de cette voirie est en cours avec le CD54 (cf. la délibération 2018/44 du 18/12/2018). Les travaux du mur de soutènement et d'enceinte du château ont déjà été effectués par le Conseil Départemental 54. Le renouvellement de la couche de roulement de la partie rétrocedée sera réalisé en coordination avec les travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux rues Emile MOSELLY et Léon RAMPONT**
- de solliciter l'aide de la Région GRAND EST,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Attribution du Marché des travaux de mise en sécurité et enfouissement des réseaux Rue Emile MOSELLY (partie communale)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux de mise en sécurité et d'enfouissement des réseaux de la Rue Emile MOSELLY (partie communale).

Le Conseil municipal après délibération valide à l'unanimité le choix fait par le groupement de commandes réuni le 16/12/2019, de retenir :

- la société Stéphane PARISET (sise 54170 ALLAIN) :

***pour le LOT n°01 (Voirie et Eau potable) d'un montant total de 163 185,30 € H.T. soit 195 822,36 € TTC, se décomposant en :**

❖ **Chapitre A (Voirie) : d'un montant de 123 025.30 € H.T. soit 147 630.36 € T.T.C.**

❖ **Chapitre B (Eau potable) dans le cadre d'un groupement de commande avec le SIE du Cœur Toulinois (cf. la délibération n° 2019/36 du 09/09/2019) d'un montant total de 40 160,00 € H.T. soit 48 192,00 TTC,**

- la société Stéphane PARISET (sise 54170 ALLAIN)

***pour le LOT n°02 (Réseaux secs) d'un montant total de 68 309,00 € H.T. soit 81 970,80 TTC, se décomposant en :**

❖ **Chapitre A (Eclairage public et GC ORANGE) : d'un montant de 45 709.00 € H.T. soit 54 850.80 € T.T.C.**

❖ **Chapitre B (Basse tension) dans le cadre d'un groupement de commande avec la société ENEDIS (cf. la délibération n° 2019/44 du 05/11/2019) d'un montant total de 22 600,00 € H.T. soit 27 120,00 TTC,**

soit un total du marché LOT N°01 + LOT N°02 d'un montant total de 231 494.30 € H.T. soit 277 793.16 € T.T.C.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et en particulier la notification du marché pour les deux lots ; le Lot n°01 Chapitre B (réseau d'eau potable) étant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois et le Lot n°02 Chapitre B (basse tension) étant de la compétence de la société ENEDIS

– Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

COMPTE	CHAPITRE	Budget 2019	Crédits 2020
2031	20	21 330.00 €	5 332.00 €
2111	21	162 860.00 €	40 715.00 €
2151	21	143 132.00 €	35 783.00 €
21578	21	16 000.00 €	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

– Motion COFOR de soutien aux communes gestionnaires touchées par la crise sanitaire dans la gestion de leur forêt
RESEAU REGIONAL DES ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES

MOTION

Réunis en Assemblée générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les élus des Communes forestières de Meurthe et Moselle ont fait les constats suivants :

- La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe et Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.
- La situation de l'ONF notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».
- Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de Meurthe et Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.
- Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.
- Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle demandent :

- une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).
- à avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
- un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
- une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Les élus sollicitent l'ensemble des Communes forestières pour relayer la situation et cette motion auprès de leurs parlementaires, ainsi qu'auprès des services de l'Etat.

- Décision modificative n°03 : Crédits insuffisants au chapitre 20 au Budget communal 2019 pour le paiement de la facture MP2I-Conseil

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits au chapitre 20 étant insuffisants au Budget primitif 2019 pour effectuer le règlement de la facture de la société MP2i-Conseil d'un montant de **3 444.00 € à l'article 2031** en dépenses d'investissement ; il convient d'établir une décision modificative pour imputer les crédits nécessaires au chapitre 20 comme suit :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépenses investissement	2031 (20)	Créances sur transfert de droits à	+ 3 444.00 €
Dépenses investissement	2315 (23)	Immobilisations en cours	- 3 444.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 18/12/2019 et transmis au contrôle de légalité le 19/12/2019.

Le Maire,
E. PAYEUR